

AVIS

Réf. : AT.18.1.AV

Date d'approbation : 11/01/2018

Site à réaménager SAR/DCR128 dit « Moulin de Wanlin » à HOUYET - Exonération du rapport sur les incidences environnementales

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis

- *Référence légale :* Art. 168 du CWATUP
- *Date de réception du dossier :* 11/12/2017
- *Délai de remise d'avis :* 30 jours
- *Audition :* -

Projet :

- *Localisation :* Rue de Skassis, 30 à Wanlin
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole

Brève description du projet et de son contexte :

Restauration et réaffectation de la ferme du moulin et ses abords par l'aménagement d'une salle et de locaux polyvalents, d'un atelier rural et la création d'une zone de parc sur le terrain située au Nord et à l'Est.

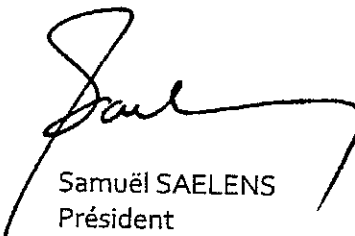
AVIS

Le Pôle Aménagement du Territoire remet un avis favorable sur l'exonération du rapport sur les incidences environnementales.

Vu la superficie réduite du site (900 m²), le Pôle estime que le réaménagement se rapporte à une petite zone au niveau local et que le dossier répond dès lors à l'une des conditions d'exonération reprises à l'article 168 du CWATUP.

Le site étant localisé dans une zone d'aléa inondation élevé, le Pôle attire toutefois l'attention sur la nécessité de vérifier si les nouvelles affectations prévues sont possibles dans ce type de zone et si elles n'auront pas d'incidences sur la zone inondable de la Lesse.

Il demande également que le dossier de reconnaissance du site à réaménager intègre une réflexion plus poussée sur les besoins en stationnement liés à une éventuelle réaffectation du site. En effet, le périmètre semblerait actuellement se limiter strictement aux bâtiments existants (limites du découpage cadastral utilisés en SAR) et n'inclurait pas l'aménagement éventuel des abords en zone d'intérêt paysager.



Samuël SAELENS
Président